

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2023

**TIERS FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ETAT ET COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES - (N° 682)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 12 (2ème Rect)

présenté par
M. Cazenave

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 3, substituer au mot :

« II »,

les mots :

« Ce rapport ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Le recours des communes de moins de 3 500 habitants à ces contrats, grâce à la mutualisation de plusieurs opérations entre différentes communes ; ».

IV. – En conséquence, à la fin de de l’alinéa 4, supprimer les mots :

« , notamment la protection des droits des petites et moyennes entreprises ».

V. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* L’accès des petites et moyennes entreprises à ces contrats ;« 1° *ter* Le recours à ces contrats par catégorie de collectivités territoriales ; »

VI. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.